

Toulouse, le 16 avril 2021

Références : Scol3/ES/AMC/LO

P.J. : Liste des services hospitaliers en cours d'agrément

Le Doyen

à
Mesdames et Messieurs
Les Chefs de Service

Objet : Campagne d'agrément 2021 des services hospitaliers formateurs pour l'accueil en stage des étudiants/internes de 3^{ème} cycle inscrits en D.E.S. de Médecine Générale.

Mesdames, Messieurs,

La campagne d'agrément des terrains de stage pour les étudiants du 3^{ème} cycle des études médicales **est ouverte jusqu'au vendredi 7 mai 2021.**

Vous avez la possibilité de consulter la liste des services hospitaliers en pièce jointe pour connaître l'état de validité des agréments. Suivant votre situation, vous trouverez ci-après les démarches que vous devez accomplir.

Votre agrément de Médecine Générale « phase socle » ou « phase approfondissement » :

1) Est toujours en cours de validité

⇒ Vous n'avez aucune démarche à effectuer

2) Est en cours de validité mais un changement de structure ou de responsable est intervenu
OU

3) Arrive à échéance et vous souhaitez le renouveler
OU

4) Vous souhaitez demander un nouvel agrément

⇒ Vous voudrez bien compléter un **QUESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE** sous format numérique et y joindre un **PROJET PEDAGOGIQUE** rédigé sur papier libre, **au plus tard le 7 mai 2021** :

Sur le site https://applis-sante.univ-tlse3.fr/medecine/agrement_3c/

Nom d'utilisateur : **3iemec**

Mot de passe : **desdesc**

Un numéro de dossier par demande sera attribué automatiquement. Ce N° est indispensable pour accéder à nouveau à votre questionnaire.

Via cette application, vous pouvez demander un ou plusieurs agréments pour votre structure.

Le projet pédagogique devra être adapté à chaque demande et devra préciser pour chaque terrain de stage, le nombre maximal d'étudiants pouvant être accueillis par phase.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Elie SERRANO



Diplôme d'Etudes Spécialisées de Médecine Générale DESCRIPTIF REGLEMENTAIRE DES DIFFERENTS TYPES DE STAGE

Les demandes d'agrément concernent les **agréments de stage « nouveau régime »** et doivent répondre aux critères et aux exigences des maquettes de formation fixés par arrêtés du 21 avril 2017 modifié par arrêté du 27 novembre 2017 :

- **La phase 1 dite phase socle** correspond à l'acquisition des connaissances de base de la spécialité et des compétences transversales nécessaires à l'exercice de la profession :
 - 1 stage en médecine d'urgence dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine d'urgence et/ou à titre complémentaire en médecine générale
 - 1 stage en médecine générale auprès d'un ou plusieurs PAMSU agréés à titre principal en médecine générale (stage de niveau 1)

- **La phase 2 dite phase d'approfondissement** correspond à l'approfondissement des connaissances et des compétences acquises lors de la phase socle nécessaires à l'exercice de la spécialité suivie dont :
 - 1 stage en médecine polyvalente, dans un lieu hospitalier agréé à titre principal ou complémentaire en médecine générale
 - 1 stage couplé en santé de la femme et en santé de l'enfant :
 - auprès de deux praticiens agréés dont l'un au moins à titre principal en médecine générale, ou à défaut à titre complémentaire en médecine générale
 - OU auprès d'un praticien et dans un lieu hospitalier agréés pour le premier à titre principal en médecine générale, et pour le second à titre principal en gynécologie médicale ou gynécologie obstétrique et/ou en pédiatrie
 - OU dans deux lieux hospitaliers agréés respectivement à titre principal en gynécologie médicale ou gynécologie obstétrique et en pédiatrie et/ou à titre complémentaire en médecine générale
 - 2 stages en soins premiers en autonomie supervisée (SASPAS ou niveau 2), accompli auprès d'un ou plusieurs praticiens maîtres de stage des universités agréés à titre principal en médecine générale.